



Envoyé en préfecture le 15/04/2026
Reçu en préfecture le 15/04/2026
Publié le 16/04/2026
ID : 031-213104219-20260415-ARR2026_17AGP-AR

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE N° 2026-17-AGP PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. Damien CÔTE

Le Maire de la commune de Pins-Justaret,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122-19 et R 2122-8 et R2122-10,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la Loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
Considérant la nécessité pour la bonne marche des services et la continuité de procéder à une délégation de signature du Maire,
Considérant que M. Damien CÔTE, Attaché Principal, occupe les fonctions de Directeur Général des Services,

ARRETE

ARTICLE 1

Il est donné, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature à M. Damien CÔTE, Directeur Général des Services pour :

- la signature des factures attestant du service fait,
- la signature des mandats et des titres émis par la commune,
- la signature des bordereaux de titres et des bordereaux de mandats émis par la commune.

ARTICLE 2

Le Directeur Général des Services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Muret, Mme le Comptable Public.

Fait à Pins-Justaret, le 15 avril 2026.

Le Maire,

Philippe GUERRIOT



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Notifié le :
Signature de l'agent :